Bulletin Officiel n° 19
du Jeudi 19 Novembre 2026

District de l'Ain de Football
26 rue du Loup—01440 VIRIAT
Tél : 04.74.22.87.87
Email : district@ain.fff.fr - Site : http://ain.fff.fr



La permanence sportive est tenue à partir du vendredi 16 H 00.
La permanence du week-end du 20 au 22 Novembre 2026 est assurée par :
M. DELIANCE Maurice au 06.40.19.56.16



CLUBS ATTENTION !

Comme annoncé lors de l'AG du District du 31/10/2026, plus aucune FMI ne sera modifiée après sa validation.

Pensez à bien vérifier avant la transmission.

Quelques rappels !

- Envoyez vos courriels, avec les adresses mails officielles, UNIQUEMENT à district@ain.fff.fr
- Les rapports des joueurs sanctionnés d'un carton rouge doivent parvenir au District pour le mardi 12 heures.
- Bien vérifier les FMI avant de les valider.
- Les FMI doivent être transmises pour le dimanche 20 heures.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 17/11/2026

Présents : Grégory BESSET, Romain COGNARD, Murat BOLAT, Abdeslam MOUSSATEN, Hamid TOUZANI, Vincent BERTILLOT
Excusés : Elisa GIGLIANO, Olivier GUICHERD Nicolas DUCAMP, Denis BLANC, Anthony TARTARIN
En visio : Guillaume STRIPPOLI

La CDA alerte l'ensemble des clubs, éducateurs et spectateurs sur la situation des jeunes arbitres stagiaires qui débutent dans leur fonction.
Nous sommes parfaitement conscients, tout comme les jeunes arbitres eux-mêmes pour la plupart, de leurs manquements et de leurs difficultés. Celles-ci sont normales, logiques et compréhensibles lorsqu'on débute, notamment en raison du manque d'expérience même si elles peuvent avoir des conséquences sportives.
En revanche, il n'est absolument pas acceptable que des éducateurs ou des spectateurs leur imposent une pression excessive, au point de chercher à les faire craquer et perdre leurs moyens, pour ensuite leur reprocher de commettre des erreurs ou de ne plus maîtriser leur arbitrage !
Le meilleur moyen d'aider ces jeunes arbitres, dont nous avons tous besoin, est au contraire de faire preuve de compréhension, de les encourager et d'accepter qu'ils puissent se tromper. Rappelons que les clubs sont souvent les premiers à solliciter la présence d'arbitres dans les catégories jeunes, notamment pour répondre aux exigences du statut de l'arbitrage. Il serait donc particulièrement contradictoire de réclamer des arbitres tout en contribuant, par des comportements inadaptés, à les décourager.
C'est en leur permettant d'apprendre sereinement, de prendre confiance et de gagner progressivement en expérience qu'ils pourront progresser et devenir les arbitres dont nos compétitions ont besoin.
Les intimider, les menacer ou les pousser à bout ne peut avoir qu'une seule conséquence : les décourager et les conduire à abandonner l'arbitrage à peine l'ont-ils commencé.
On ne peut pas vouloir tout et son contraire.
La CDA appelle donc chacun à la raison et à la responsabilité. Aucun enjeu sportif, a fortiori lors d'une rencontre U15 ou U17 au niveau district, ne saurait justifier des intimidations, des pressions ou des comportements déplacés à l'encontre d'un jeune arbitre.
Protéger, accompagner et encourager nos jeunes arbitres est une responsabilité collective. Ne l'oublions pas.

A la suite de nombreuses approximations la CDA rappelle quelques règles concernant les réserves techniques (se référer à l'article 146 des règlements généraux de la FFF) :

- Une réserve technique correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu.

Deux situations sont possibles :

1) **L'arbitre est intervenu sur l'action contestée :** la réserve doit être formulée à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de sa décision.
2) **L'arbitre n'est pas intervenu sur le fait contesté :** la réserve doit être formulée au premier arrêt de jeu suivant.

Dans tous les cas elle doit être déposée sur le terrain, par le capitaine de l'équipe plaignante (ou de l'éducateur majeur en catégories jeunes), en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche de l'action contestée, puis retranscrite mot pour mot par l'arbitre sur la feuille de match et contresignée par toutes les parties, enfin le club plaignant doit ensuite la confirmer par mail au district dans les 48h.

Si ces éléments ne sont pas respectés une réserve technique ne peut pas être instruite.

Rappel aux arbitres : la CDA re-précise aux arbitres que les assistants semi officiels ne sont pas habilités à signaler si un ballon est entré ou non dans les buts. Il est fortement déconseillé, pour la sérénité de tous, de solliciter ces assistants en cas de litige. Dans de telles situations il appartient à l'arbitre d'assumer une décision.

Courrier des arbitres :
Rodolphe PEYRAT, remerciements envers les clubs de Marboz et Foissiat pour leur bon comportement lors de la rencontre D5 du mercredi 11 novembre,
Salim TAMANATE, annonçant un forfait, La CDA rappelle aux arbitres que lorsqu'un club leur annonce un forfait par téléphone, ils doivent impérativement demander à ce que cette déclaration soit également confirmée par un mail officiel adressé au District, avec les officiels concernés en copie.
En effet, **aucun forfait ne peut être considéré comme officiellement déclaré sans une confirmation écrite par mail du club auprès du District.**
Cette procédure est indispensable afin de garantir une information officielle et d'éviter toute ambiguïté ou contestation ultérieure,
Salim TAMANATE, annonçant ne pas avoir été payé à la fin du match Mille Etangs/Gr. Haut Bugey en sénior féminine dimanche 15 novembre, la CDA rappelle aux clubs leurs obligations, ceux-ci doivent rémunérer les arbitres sur place (et, conformément à nos règlements, à la mi-temps), soit par chèque, soit en espèces. Ce n'est pas à l'arbitre de courir après le règlement de ses indemnités, mais bien aux clubs de prendre leurs responsabilités afin d'éviter ce genre de situation,
Mattéo BOURGEAY, annonçant une blessure et donc une indisponibilité, la CDA rappelle aux arbitres que dans le cas d'une indisponibilité tardive la fourniture d'un certificat médical est obligatoire pour éviter une sanction,
Frédéric DENIS, Rémi DUQUENOY et Raphaël BOUILLON annonçant avoir été accompagné par un jeune arbitre stagiaire,
Adil JAOUAB, rapport concernant des incidents survenus sur le match Serrières/Lagnieu en U15 dimanche 15 novembre,
Adil JAOUAB, échange concernant un incident sur le match Centre Dombes/Grièges en sénior D3 dimanche 15 novembre,
Abderahmene OUAHDI, rapport concernant des incidents survenus sur le match Serrières/Lagnieu en U15 dimanche 15 novembre,
Aly KEITA, certificat médical jusqu'au 22 novembre,
Grégory DEPIT, prolongement de certificat médical jusqu'au 1er décembre,
Laura GAILLARDON, certificat médical de 15 jours,
Mikail AYDIN, annonçant s'être déplacé inutilement sur le match Veyle Saône/Portes de l'Ain en sénior D5 samedi 14 novembre suite à un forfait pour lequel il n'a pas été prévenu,
Mikail AYDIN, annonçant s'être déplacé inutilement sur le match Jeunesse Revermontoise/Tenay en sénior D5 dimanche 15 novembre. Au vu de la désignation tardive de M. AYDIN (à la suite du forfait ci-dessus), la CDA reconnaît qu'il était impossible aux clubs concernés de le prévenir,
Alexandre PINEL, demande de repos exceptionnel à la suite des incidents dont il a été victime lors de la rencontre U15 Viriat / PVFC Oyonnax du 4 octobre dernier. Au regard des faits survenus et de la situation vécue par notre arbitre, la CDA lui accorde bien évidemment cette période de pause.
La CDA tient à lui renouveler tout son soutien et rappelle qu'il est essentiel que chaque arbitre puisse exercer sa mission dans un environnement serein et respectueux.
Nous espérons le retrouver dans les meilleures conditions lorsqu'il se sentira prêt à reprendre,
Saïd IGUIDAR, demande de retour à l'arbitrage, la CDA va étudier cette requête et reviendra vers l'arbitre pour lui donner une réponse,
Burhan OCAL, question concernant des incohérences dans les distances affichées dans le portail des officiels pour les désignations, la CDA précise qu'il peut arriver des erreurs dans le logiciel automatique mais que celles-ci sont calculées en fonction du trajet le plus rapide (et non le plus court),
Thê Cuong HOANG, prolongement d'un certificat médical,
Abdeslam MOUSSATEN, demande pour la rédaction d'un rapport d'accompagnement d'un jeune arbitre stagiaire,

Siméo MALARA, demande concernant le non-paiement des frais d'arbitrage sur un match de Coupe Nike U18 féminin, Gr. Haut Bugey/FBBP le dimanche 18 octobre, réponse faite. La CDA invite ses arbitres à anticiper la préparation des rencontres sur lesquelles ils sont désignés, en particulier sur les compétitions de Ligue en prenant connaissance des notes d'information disponibles sur le site de la LAURAFOOT,
Ammara HAOUES, remerciements à la CDA pour la mise au repos le week end des 7 et 8 novembre, à la suite des insultes dont il a été victime le dimanche 1er novembre,
Adbullah DEGIRMENCI, demande concernant une désignation, réponse faite,
Christophe SABIN, demande concernant une désignation,

Courrier des clubs :
Côtière Meximieux Villieu, félicitations à M. MUFFAT JEANDET pour la qualité de sa prestation sur la rencontre Serrières/Meximieux en sénior D2 du dimanche 15 novembre,
FC Curtafond Confrançon, annonçant l'absence d'un arbitre sur le match Curtafond/Veyziat en sénior D4, renseignements pris, à la suite d'une incompréhension les indisponibilités de l'arbitre en question n'ont pas correctement été entrées dans le logiciel de désignations, ce qui a entraîné cette absence. La CDA présente ses excuses aux clubs concernés pour le désagrément causé,
CS Lagnieu, rapport concernant des incidents survenus sur la rencontre Serrières/Lagnieu en U15 du dimanche 15 novembre, la CDA remercie le club et son éducateur pour les précisions apportées et le soutien au jeune arbitre mais précise que celui-ci était bien accompagné et conseillé par un arbitre expérimenté pour sa première rencontre,
US Peyrieu Brens, question concernant l'inscription d'un candidat à la formation initiale en arbitrage, réponse faite,
US Replonges, question concernant une désignation, réponse faite, la CDA précise qu'un arbitre peut être amené à officier sur le même club plusieurs fois dans la saison,
SC Mille Etangs, annonçant des modifications de lieux de rencontre dimanche 15 novembre,
SC Mille Etangs, confirmation d'une réserve concernant le match Mille Etangs/Gr. Haut Bugey en sénior féminine,
CO Plateau, annonçant l'absence de l'arbitre désigné sur la rencontre CO Plateau/St Martin du Mont en sénior D4 dimanche 15 novembre, instruction en cours,
US Tenay, confirmant un forfait,
FC Artemare Valromey, annonçant une modification d'horaire d'une rencontre et donc l'indisponibilité de l'arbitre prévu en U15 samedi 14 novembre,
FC Serrières Villebois, échange à la suite de l'arrêt du match Serrières/Lagnieu en U15 dimanche 15 novembre,
ASP Oyonnax, courrier de remerciements envers Salvatore BELLATON pour avoir pris des nouvelles d'un joueur du club blessé pendant la rencontre ASPO/Arbent en senior D4 dimanche 15 novembre,

Divers :
Kelly BOCCHIERI, arbitre de Ligue, concernant une rencontre R1 féminine, réponse faite,

Carnet Noir :
La CDA a appris avec tristesse le décès d'André BRAZIER ancien délégué du district avec lequel un certain nombre de nos arbitres a eu l'occasion d'officier. La CDA présente ses sincères condoléances à sa famille.

Calendrier :
Samedi 21 novembre : Début de la formation pour les candidats à l'examen d'arbitre de Ligue
~~Vendredi 18 décembre : Soirée de promotion de l'arbitrage en partenariat avec le club de Bresse Foot 01~~
Soirée reportée au mois de février prochain pour des questions logistiques et d'organisation
Samedi 19 décembre et dimanche 3 janvier : Recyclage des arbitres Futsal dans le cadre du PPF U14 U15 garçons
Dimanche 3, samedi 9 et dimanche 10 janvier : FIA à Viriat

Samedi 10 janvier : Formation régionale pour les arbitres assistants spécifiques
Samedi 16 janvier : Formation mi saison et rattrapage des tests physiques et du questionnaire pour les arbitres ayant échoué ou ayant été absents lors de la journée de rentrée des arbitres à Chatillon sur Chalaronne (horaires à venir). Cette journée sera aussi l'occasion d'effectuer les tests physiques bonus pour les arbitres D1 et D2.
La CDA remercie le club de Dombes Bresse pour son accueil.

À venir : Comme chaque saison la CDA organisera en partenariat avec le club du FBBP la réception des arbitres titularisés au cours de la saison sur une rencontre de Ligue 3 (date et précisions à venir)

Prochaine réunion : mercredi 25 novembre à 18h

Le président de la CDA
Grégory BESSET

Le secrétaire de la CDA
Denis BLANC

RESERVES TECHNIQUES

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2026

Membres présents de la Commission de l'Arbitrage : BESSET Grégory (président), Romain COGNARD, Vincent BERTILLOT, Guillaume STRIPPOLI, Hamid TOUZANI, Murat BOLAT et Abdeslam MOUSSATEN.

Match Mille Étangs 1 / Groupement Féminin Haut Bugey 1 – Séniors D1 Féminine - du 15/11/2026
Considérant la réserve technique déposée par le club du SC Mille Étangs concernant le match SC Mille Étangs/Groupement Féminin Haut Bugey – Séniors D1 Féminine - du dimanche 15 novembre 2026.

Considérant les rapports reçus de la part du club du SC Mille Étangs ainsi que de l'arbitre de la rencontre M. Salim TAMANATE.

Considérant que le match s'est terminé sur la victoire du club du Groupement du Haut Bugey sur le score de 1/0.

Considérant que la demande de réserve technique est survenue après la fin du match dans le vestiaire de l'arbitre par le club du SC Mille Étangs.

Considérant que l'équipe de SC Mille Étangs conteste différentes décisions de l'arbitre pendant la rencontre.

Considérant que cette réserve technique apparait en ces termes sur la feuille de match :« Carton rouge sur 5 SCME blessure joueuse haut Bugey après contact sur la retombé Suspension du match de plus de 45min. (49min selon chrono SCME) Carton jaune coach SCME observation à l'arbitre pour carton en vue de faire de la prévention Carton rouge 13 SCME c'est défendu suite à un coup reçu ».

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée par le club du SC Mille Étangs dans un mail officiel transmis au District de l'Ain de Football le lundi 16 novembre à 22 H 32.

Considérant donc selon l'article 49 des règlements du District de l'Ain de Football la procédure de confirmation d'une réserve technique a bien été respectée.

Considérant cependant que pour être jugée recevable, selon l'article 146 des Règlements généraux de la FFF, une réserve technique doit :

- Être formulée pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou l'arrêt de jeu suivant si elle concerne un fait où l'arbitre n'est pas intervenu,
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation,
- Être rédigée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe adverse à celle déposant la réserve technique (dans le cas d'arbitres assistants bénévoles) et des deux capitaines (ou des dirigeants majeurs dans le cas d'une rencontre de catégorie jeunes lors de laquelle les capitaines sont mineurs),
- Être notifiée mot pour mot à l'issue du match par l'arbitre de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par le capitaine (ou dirigeant majeur) des deux clubs et l'arbitre assistant intéressé,
- N'être retenue que si la commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre,
- Donner lieu à une des deux décisions suivantes de la commission compétente, soit la validation du score acquis sur le terrain, soit de faire rejouer le match.

Considérant que plusieurs de ces éléments n'ont pas été respectés par les différentes parties, en particulier le fait que la réserve technique n'a pas été déposée sur le terrain à un arrêt de jeu concernant une décision contestée par le capitaine de l'équipe du SC Mille Étangs.

La CDA réunie en commission Lois du Jeu dit donc que la réserve technique est IRRECEVABLE sur la forme.

Dossier transmis aux commissions des règlements et sportive pour validation.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAURAFOOT et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Pour la Commission des Arbitres,
Grégory BESSET

Match Serrières Villebois 1 / Lagnieu 2 – U15 D3 poule E - du 15/11/2026

Considérant la réserve technique déposée par le club du FC Serrières Villebois concernant le match Serrières Villebois 1 / Lagnieu 2 – U15 D3 poule E - du dimanche 15 novembre 2026.

Considérant les rapports reçus de la part des clubs du FC Serrières Villebois et du CS Lagnieu ainsi que de l'arbitre M. Abderahmene OUAHDI et de l'observateur de la rencontre M. Adil JAOUAB.

Considérant que le match a été arrêté à la 84ème minute par M. OUAHDI, l'équipe de Serrières Villebois se trouvant réduite à 7 joueurs.

Considérant que la demande de cette réserve technique est survenue après la fin du match dans le vestiaire de l'arbitre.

Considérant que l'équipe de Serrières Villebois conteste différentes décisions de l'arbitre pendant la rencontre.

Considérant que cette réserve technique apparait en ces termes sur la feuille de match « *FCSV1 match arrêté dans les arrêts de jeu suite a des multitudes de carton jaune et blanc qui nous réduit a huit avec un retour du capitaine qui devait être imminent. Un carton rouge non justifiés en début de match faute mineur et non dernier défenseur. Confusion des cartons émis par l arbitre. Carton blanc au gardien qui fait sortir le capitaine !! CSL2 beaucoup de cartons distribués,non justifiés et un penalty sifflé qui donne un but inexistant ,Meme approuvé par l'arbitre de touche ».*

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée par le club du FC Serrières Villebois dans un mail officiel transmis au district de l'Ain de Football le lundi 16 novembre à 16H32.

Considérant donc selon l'article 49 des règlements du district de l'Ain de Football la procédure de confirmation d'une réserve technique a bien été respectée.

Considérant cependant que pour être jugée recevable, selon l'article 146 des Règlements généraux de la FFF, une réserve technique doit :

- Être formulée pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou l'arrêt de jeu suivant si elle concerne un fait où l'arbitre n'est pas intervenu
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation
- Être rédigée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe adverse à celle déposant la réserve technique (dans le cas d'arbitres assistants bénévoles) et des deux capitaines (ou des dirigeants majeurs dans le cas d'une rencontre de catégorie jeunes lors de laquelle les capitaines sont mineurs)
- Être notifiée mot pour mot à l'issue du match par l'arbitre de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par le capitaine (ou dirigeant majeur) des deux clubs et l'arbitre assistant intéressé
- N'être retenue que si la commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre
- Donner lieu à une des deux décisions suivantes de la commission compétente, soit la validation du score acquis sur le terrain, soit de faire rejouer le match,

Considérant que plusieurs de ces éléments n'ont pas été respectés par les différentes parties, en particulier le fait que la réserve technique ne concerne pas un fait de jeu précis mais un ensemble de décisions, et qu'elle n'a pas été déposée sur le terrain à un arrêt de jeu concernant une décision contestée par le dirigeant responsable de l'équipe.

La CDA réunie en commission Lois du Jeu dit donc que la réserve technique est IRRECEVABLE sur la forme.
Le match ayant été arrêté avant son terme, alors que l'équipe de Serrières Villebois menait sur le score de 2/1, la CDA transmet le dossier à la commission des règlements pour suite à donner.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAURAFOOT et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Pour la Commission des Arbitres,
Grégory BESSET

STAGE MI-SAISON et RATTRAPAGE

L'ensemble des arbitres D1, D2 et assistants ont reçu une convocation pour le stage de mi-saison qui aura lieu le samedi 16 Janvier 2027 à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le même jour, en matinée, aura lieu le rattrapage pour les arbitres absents, excusés, blessés et en échec lors de la rentrée des arbitres de Septembre. Une convocation est aussi parvenue aux arbitres concernés.

FORMATION INITIALE ARBITRE

À la suite de la première session de formation initiale en arbitrage, voici la liste des arbitres reçus à la suite des examens :

BALSAN	Louis	AIN SUD	barbara.somot@orange.fr	06 61 44 86 22
BONNEFOND	Melvin	F.C. PRIAY	bonnefondmelvin0@gmail.com	07 61 59 15 99
BOYER	Timéo	F. C. BRESSANS	boyervivien@gmail.com	06 58 39 36 63
CHAHELOT	Sébastien	CLUB OLYMPIQUE DU PLATEAU D'HAUTEVILLE	xsebastiien@hotmail.fr	06 24 45 43 88
DIAKITE	Mamadou	O. DE ST DENIS LES BOURG	modiaki@hotmail.fr	06 95 15 57 85
EL OTHMANI	Iyed	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO TURC	iyedsadek@gmail.com	06 67 70 05 05
FLORENCA MENDES	Paulo	A. DES PORTUGAIS	fcpaulo94@gmail.com	06 77 74 57 13
GENTON	Alexis	F. C. BRESSANS	a.labalme@hotmail.fr	06 62 72 92 73
HAREL	Loann	A.S. MISERIEUX TREVOUX	loann.hrl@gmail.com	07 66 57 44 85
KIBONGUI	Don Celeste	BOURG SUD	kibonguiheluge@gmail.com	07 44 27 27 30
LEMAIRE	Noa	F. C. SERRIERES DE BRIORD - VILLEBOIS	lemairenoadu01@gmail.com	07 60 21 89 22
MASIA	Corenthin	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ	corenthin.masia@gmail.com	07 83 24 72 55
METALIAJ	Olion	PLASTICS VALLEE F.C.	olionmetaliaj@gmail.com	07 49 75 48 18
MEYER	Annaelle	A.S. MISERIEUX TREVOUX	anaellemeyer2009@gmail.com	07 83 16 71 08
OUADHI	Abderahmene		ouahdiabderahmene@gmail.com	06 52 62 51 21
PAYET	Stéphane	PLASTICS VALLEE F.C.	payetstephane974@outlook.fr	06 10 86 16 34
PERROUD	Julian	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	julian.perroud@yahoo.com	07 89 33 59 54
TRIGON	Adam	C.S. LAGNIEU	adamtrigon@gmail.com	06 28 53 09 43

Tu es passionné de football ? Tu es sportif ? Tu veux devenir un directeur du jeu ? Inscris-toi dès maintenant

https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/
ou Formation Initiale d'Arbitre (fff.fr)

Une seconde formation initiale en arbitrage sera organisée au District de l'Ain de Football aux dates suivantes :

- Dimanche 03 Janvier 2027 sur la journée
- Samedi 09 Janvier 2027 sur la journée
- Dimanche 10 Janvier 2027 sur la journée (examens théorique et pratique)
- Pour ceux en réussite aux examens : matinée du Samedi 30 Janvier ou Samedi 06 Février 2027

COMMISSION FEMININE

Plateaux Féminins du 5 Décembre 2026

La commission féminine organisera de manière sectorisée des plateaux exclusivement féminins U9F et U11F le Samedi 5 Décembre prochain.

Sont intégrées à ces plateaux, les équipes évoluant sur les plateaux traditionnels le week-end, recensées dans les engagements d'équipes en début de saison, ainsi que les équipes ayant participé au premier plateau du 10 Octobre dernier.

Les clubs recevront dans les plus brefs délais une convocation sur les sites de pratique :

U9F (site à déterminer – en attente du retour de CENTRE DOMBES FOOTBALL) – Plateau pour les équipes de CENTRE DOMBES FOOTBALL, ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL, FBBP 01, AIN SUD et AS MISERIEUX TREVOUX**.**

U11F – **Plateau de secteur organisé par le club de VALSERHONE FOOT** (à ce jour sur le site de Châtillon en Michaille – Complexe des Etournelles) pour les équipes suivantes : VALSERHONE FOOT 1 – VALSERHONE FOOT 2 – CS BELLEY – PLASTICS VALLEE FC OYONNAX – US ARBENT MARCHON

U11F – **Plateau de secteur organisé par le club d'AIN SUD** (Forum des Sports – Saint Maurice de Beynost) pour les équipes suivantes : ENTENTE AIN SUD-LE MAS RILLER – MILLE ETANGS 1 – MILLE ETANGS 2 – AS MISERIEUX TREVOUX – FOOT TROIS RIVIERES.

U11F – **Plateau de secteur organisé par le club de l'ENTENTE SPORTIVE REVERMONTOISE** (Stade Gaston Gaillard – Saint Martin du Mont) pour les équipes suivantes : ENTENTE SPORTIVE REVERMONTOISE – FBBP 01 – ESSOR BRESSE SAONE – ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL – OL BUYATIN.

Pour tout engagement d'équipe supplémentaire, merci de bien vouloir contacter rapidement Thibault VALLET au 06.49.77.85.89 ou par mail : tvallet@ain.fff.fr

La Présidente de la Commission,
Mélissa NEYRARD

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U20 : 2 délégués
U17 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 17/11/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

Courriers :
- Foot 3 Rivières par rapport à l'entente.
- FC Serrières Villebois – réserve technique pour le match U15 n° 79338216 – transmis à la CDA.
- SC Mille Etangs concernant le match n° 79385871 – réserve technique transmise à la CDA.
- Bresse Tonic Foot, par rapport à un joueur muté, transmis à la Ligue.
- FC Curtafond Conf., match n° 56196942 en U15 du 15/11/2026.
- OSR portant réclamation entre Valserhône Foot 2 sur le match U15 D3 poule D du 15/11/2026.
- FC Veyle Saône par rapport à un joueur suspendu de Centre Dombes.
- AS Dortan portant réclamation contre AS Montréal en U15 D4 poule I match du 15/11/2026.

Dossier n° 37

Match n° 79622521 : Jeunesse Revermont 1 / Tenay 1 – Seniors D5 poule B – du 15/11/2026
Courrier du club de Tenay annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.
- Tenay 1 : 0 but / -1 point
- Jeunesse Revermont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Tenay est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 38

Match n° 79298702 : Bourg ACCFT 1 / Attignat 1 – U20 poule A – du 15/11/2026
Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 2ème forfait.
- Attignat 1 : 0 but / -1 point
- Bourg ACCFT 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 35 €uros au District.

Dossier n° 39

Match n° 19704223 : Foissiat Etrez 3 / Nantua 3 – Seniors D5 poule D – du 14/11/2026

Courrier du club de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

- Foissiat Etrez 3 : 0 but / -1 point
- Nantua 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 40

Match n° 79617660 : Veyle Saône 4 / Portes de l'Ain 2 – Seniors D5 poule C – du 14/11/2026

Courrier du club de Portes de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

- Portes de l'Ain 2 : 0 but / -1 point
- Veyle Saône 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Portes de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 41

Match n° 79392208 : St Maurice de Gourdans 1 / Ent. Ain Sud Mas Rillier 1 – Seniors Féminines à 8 poule A – du 15/11/2026

Courrier du club de Ent. Ain Sud Mas Rillier annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

- Ent. Ain Sud Mas Rillier 1 : 0 but / -1 point
- St Maurice de Gourdans 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Ent. Ain Sud Mas Rillier est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 42

Match n° 79329429 : Valserhône Foot 2 / O. Sud Revermont 1 – U15 D3 poule D – du 15/11/2026

Réserve d'avant match de l'équipe d'O. Sud Revermont 1 pour motif d'avoir inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs avec une équipe supérieure.

Réserve recevable.

Après pointage des joueurs, il s'avère que seuls 3 joueurs ont joué plus de 3 matchs en équipe supérieure.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club d'O. Sud Revermont est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Dossier n° 43

Match n° 79704222 : Curtafond Conf. 3 / O. Sud Revermont 3 – Seniors D5 poule D – du 7/11/2026

Réserve d'après match de l'équipe d'O. Sud Revermont 3 contre l'équipe de Curtafond Conf. 3 concernant la participation de plus de 2 joueurs aux 2 derniers matchs de championnat d'une ou des équipes supérieures au repos (article 22.2 des R.G. du District de l'Ain).

Réserve recevable.

Après pointage, il s'avère que 3 joueurs de l'équipe première de Curtafond Conf. au repos ont participé à la rencontre.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Curtafond Conf. 3.

- Curtafond Conf. 3 : 0 but / 0 point
- O. Sud Revermont 3 : 3 buts / 0 point

Le club de Curtafond Conf. est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Dossier n° 44

Match n° 79344512 : Montréal 3 / Dortan 1 – U15 D4 poule I – du 15/11/2026

Réserve d'avant match de Dortan contre Montréal 3 pour équipiers premiers.

Réserve recevable.

Cette réserve est transformée en réclamation par courriel reçu au District le Lundi 16 Novembre 2026.

Réclamation recevable.

Après vérification des FMI de Montréal 1 et Montréal 2, il s'avère que :

- 2 joueurs ont effectué 6 matchs en équipes supérieures

- 1 joueur a joué 3 matchs en équipes supérieures
- et 1 joueur a joué 1 match en équipes supérieures

En référence au règlement du championnat U15, le point 2 du paragraphe intitulé « Equipier premier » dit que : « au cours de la première phase, une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs en équipes supérieures depuis le début de la saison ».
En conséquence, l'équipe de Montréal 3 est conforme au point réglementaire précédemment énoncé.
Ainsi, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.
Le club de Dortan est redevable de la somme de 55 €uros au District pour frais de dossier.

Points de pénalité disciplinaire– Saison 2026/2027

Pénalité – Retrait de point(s) au classement

Equipes	Nbre d'expulsions	Nbre de point(s) de retrait
U17 D2 poule B (1ère phase)		
537222 – Le Mas Rillier 1	4	3

Le président,
Maurice DELIANCE

SPORTIVE SENIORS

Réunion du 17 Novembre 2026

Ol. Sud Revermont01 : arrêté municipal mairie de MONTAGNAT stade de La Craz du ---- ---------- 15 au 22 novembre inclus.

Courriers clubs :

Veyle Vx Jonc Fc : rencontres D5 poule C **à 14h30.**

Culoz Grd Colombier Us : rencontre D4 poule B du 21 novembre **au stade G. COIFFET à BELLEY.**

Bord de Veyle Fc : demande de modification rencontre D5 poule D du 21 novembre**.**
Foissiat Etrez Es : accord pour rencontre D5 poule D du 21 novembre **à 15h00.**

Oyonnax Att : demande de modification rencontre D5 poule A du 21 novembre**.**
Veyziat Us : accord pour rencontre D5 poule A du 21 novembre **à 15h30.**

Portes de l'Ain Sc : rencontre D5 poule C du 22 novembre **au stade municipal de TRAMOYES.**
---------- rencontre D3 poule A du 22 novembre **au stade municipal de TRAMOYES.**

Ol. Sud Revermont01 : rencontre D3 poule B du 22 novembre **au stade Le Cube à TOSSIAT.**

Bresse Nord F : demande de modification horaire rencontre D4 poule D du 22 novembre**.**
Bresse Foot01 : accord pour rencontre D4 poule D du 22 novembre **à 18h30.**

Bresse Nord Fc : rencontre D3 poule A du 22 novembre **au stade les Jayes à LESCHEROUX.**

Culoz Grd Colombier Us : demande inversion rencontre D5 poule B du 22 novembre**.**
St Denis Ambutrix Fc : accord pour inversion rencontre D5 poule B du 22 novembre (ret. Inversé).

Bernard ALBAN, Jacques CONTET

COMMISSION COUPES

Réunion du 17 Novembre 2026

Coupe Morandas (Vétérans) :

Rencontre reprogrammée le vendredi 20 Novembre **:**

Bâgé As – Bresse Foot01

est inversée, accord entre clubs**,** et se jouera **au complexe sportif de ST BENIGNE 21h00.**

Coupe R. TREMBLAY :

Tour 3 de cadrage le dimanche 29 novembre.

Coupe E. FAIVRE :

Tour 3 de cadrage le dimanche 29 novembre.

Coupe Peggy PROVOST :

Les équipes **Seniors Féminines** à 11 du district sont pré-engagées **les confirmer**.

A ce jour engagements confirmés :

- **Attignat As** - **Bresse Foot01** - **Ent. Bressans/Curtafond Fc**
- **Ent. Foot 3R/BFB** - **USF Mille Etangs Sc** - **Thoissey Esvs**
- **Lagnieu Cs 1** - **Gpt Haut Bugey**

Manque avis **Viriat Cs et Valserhône Foot.**

Bernard ALBAN ; Jacques CONTET.

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

Réunion du 17 Novembre 2026

Courriers U15 :

Centre Dombes Foot : rencontre D4 poule L du 22 novembre **au complexe sportif de CHALAMONT**.

Centre Dombes Foot : rencontre D2 poule C du 22 novembre **au stade C.R. MARTIN à VILLARS le D**.

Valserhône Foot : rencontre D3 poule D du 22 novembre **au stade R. PETIT (sy) à VALSERHÔNE**.

Culoz Grd Colombier Us : rencontre D3 poule E du 22 nov. **au stade municipal de SERRIERES CHAUTAGNE**.

Bressans Fc : rencontre D3 poule G du 22 novembre **au stade J.N. BOUVARD à POLLIAT**.

Courriers U17 :

Suite à un dossier traité par la commission des règlements nous reportons le début de la Phase 2 U17.
Elle commencera le samedi 28 novembre, parution du championnat cette fin de semaine.
Le calendrier 2026/2027 est modifié :

- **J1 le 28/29 novembre**
- **J2 le 5/6 décembre,**
- **J3 le 12/13 décembre**
- **J4 le 23/24 janvier 2027.**

Courriers U20 :

Hautecourt Romanèche As : demande de modification rencontre poule C du 22 novembre.
Serrières Villebois Fc : accord pour rencontre poule C le **samedi 21 novembre à 14h30**.

Le Mas Rillier Fc : demande de modification horaire rencontre poule A du 21 novembre.
Viriat Cs : accord pour rencontre poule A du 21 novembre **à 16h00**.

Attignat As : demande de modification horaire rencontre Poule A du 21 novembre.
Jassans Frans Foot : accord pour rencontre Poule A du 21 novembre à **16h30**.

Bernard ALBAN, Jacques CONTET.

SPORTIVE FEMININES

Réunion du 17 Novembre 2026

Courriers Seniors F. à 11 :

Lagnieu Cs : demande inversion rencontre J1 reprogrammée le 21 novembre.
Gpt Ht Bugey : accord pour inversion rencontre du 21 novembre c.s. de BELLIGNAT à **19h30.** (ret.inversé)

Courriers Seniors F. à 8 :

La phase 1 se termine fin novembre, vous pouvez inscrire de nouvelles équipes pour la phase 2, envoyer un mail au district avant le 20 décembre.

Courriers U18 F (interdistricts) :

Bresse Foot 01 : rencontre du samedi 21 novembre **au complexe sportif (sy) de ST BENIGNE.**

Jacques CONTET

COMMISSION FOOT REDUIT
Téléphone : 04 74 22 87 86

Présents : Patrick Teppe – Pierre Benoit

Rappel aux clubs :
La commission se réunit le lundi et mardi. Pour les changements d'horaires ou de lieux, il faut faire les demandes la semaine précédente les plateaux U7, U9, U11 et les rencontres U13. Les mails qui arriveront après le mardi pour le samedi qui suit, seront traités la semaine suivante.
Sur vos mails, précisez la catégorie et la lettre de la poule.

U13

Rappel : ATTENTION FMI OBLIGATOIRE !!!
Quand vous vous déplacez, pensez à prendre votre code FMI.
Lorsque que vous faites un forfait, merci de prévenir le club qui doit vous recevoir.

Modification du calendrier poule O :

Journée du 21 novembre 2026 :
O St Denis les Bourg 3 / ESB Marboz 4 à 13h00

Journée du 5 décembre 2026 :
ESB Marboz 4 / CS Viriat 3 à 14h00

Changement d'horaire :

Journée du 21 novembre 2026 :
Poule B : Ent S Revermontoise 1/FBBP01 2 à 14h00
Poule F : Ent S Revermontoise 2/AS Dortan Lavancia 1 à 14h00
Poule G : CSJ Châtillon la Palud 1/US Plaine de l'Ain 3 à 14h00
Poule H : SC Portes de l'Ain 1/Ent Guéreins Trois Rivières 2 à 10h00
Poule K : Ent S Revermontoise 3/Ambérieu FC 2 à 12h00

Changement de lieu :

Journée du 21 novembre 2026 :
Poule D : FC Côtière Luenaz /Ain Sud 3 à la Boisse 14h45
Poule E : Ent Guéreins Trois Rivières 1/Bresse Foot 01 1 à Montmerle/Saône 13h00
Poule I : FC Veyle VJ 1/US St Cyrienne 1 à Lent 13h00
Poule N : Foot Onze Surannais 1/O St Denis les Bourg à St Denis Les Bourg 13h00
Poule N : Foot Onze Surannais 2/FBBP01 fém à Péronnas 13h00
Poule G : US Plaine de l'Ain 2/CS Lagnieu 3 à Loyettes 14h00
Poule G : FC Côtière Luenaz 2/CS Lagnieu 4 fém à la Boisse 14h45

Journée du 5 décembre 2026 :
Poule N : Foot Onze Surannais 2/Bressans FC 3 à Polliat 13h00

Forfait Général :
Poule N : Centre Dombes FC 3 → 26€

Tirage du 2ème tour du Festival Pitch pour le 28 novembre 2026 :
13 plateaux de 3 clubs et 2 plateaux de 2 clubs. 1 qualifié par plateau
Les feuilles des plateaux seront à rentrer sur le FAL dans l'épreuve « Festival U13 »

A Marboz 12h30 :	ESB Marboz, St Denis Ambutrix FC, AS Dortan Lavancia
A Viriat :	CS Viriat, AS Attignat, FC Valserhône
A Jassans :	Jassans Frans Football, Essor Bresse Saône, AS Grièges Pont de Veyle
A Replonges :	US Replonges, Bresse Foot 01, Centre Dombes Football
A Montrevel (la Huppe) :	Bresse Tonic Football, FC Serrières Villebois, SC mille Etangs
A St Maurice de Beynost :	Ain Sud, FC Côtière Luenaz, FC Veyle Vieux Jonc
A Trévoux :	AS Misérieux Trévoux, FC Plaine Tonique, FC Priay
A Bourg (la Chagne) :	Bourg Sud, CO du Plateau d'Hauteville, AS Guéreins Genouilleux
A Châtillon/Chalaronne :	Dombes Bresse, FC Mas Rillier
A Bellignat :	Plastics Vallée FC, Bressans FC, OL Buyatin
A St Didier/Chalaronne :	Ent Val de Saône, US Plaine de l'Ain, FC St Maurice de Gourdans
A Montréal-la Cluse :	AS Montréal, CS Belley, CSJ Châtillon la Palud
A St Martin du Mont :	Ent S Revermontoise, Ambérieu FC, O St Denis les Bourg
A Laiz :	FC Veyle Saône, Plaine Revermont Foot
A Lagnieu :	CS Lagnieu, US Arbent Marchon, AS Colomieu

U11

Info :
Changement de lieux ou d'horaires envoyez un mail à **district@ain.fff.fr**

3ème phase (reprise fin janvier 2027) :
Changement de niveau, ajout ou retrait d'équipe, envoyez un mail à **district@ain.fff.fr**.

Documents à transmettre :
Le club qui reçoit le plateau doit transmettre la feuille du plateau sur le FAL.
En utilisant la feuille qui est sur le site du district dans pratiques>>foot réduit>>U11 ou dans votre foot club
En U11 pas besoin de faire des feuilles de présence.

Contrat jonglage obligatoire pendant l'échauffement ou pendant que l'équipe ne joue pas.

Lorsque vous êtes absent sur un plateau merci de prévenir le club qui reçoit.

Changement d'horaire :

Journée du 21 novembre 2026 :

Poule A : Péronnas à 11h00
Poule A : Dortan à 11h00
Poule B : St Maurice de Beynost 9h30
Poule B : Péronnas à 11h00
Poule C : Arbent à 11h00
Poule C : St Martin du Mont à 9h30
Poule E : La Boisse à 9h30
Poule E : St Maurice de Beynost à 9h30

Poule F : Jassans à 11h00
Poule G : Châtillon/Chalaronne à 11h00
Poule H : Bourg en Bresse (les Vennes) à 11h00
Poule I : Arbent à 11h00
Poule O : St Didier/Chalaronne à 11h00
Poule Q : St Martin du Mont à 9h30
Poule R : Bourg en Bresse (les Vennes) à 11h00

Journée du 28 novembre 2026 :
Poule C : Marboz à 11h00
Poule F : St Didier/Chalaronne à 11h00
Poule G : Foissiat à 11h00
Poule G : St Bénigne à 11h00
Poule H : St Denis les Bourg à 11h00
Poule H : St Martin du Mont à 11h00
Poule N : Chaneins à 11h00
Poule O : St Didier/Chalaronne à 11h00
Poule O : St Cyr/Menthon à 11h00
Poule P : Polliat à 11h00
Poule Q : Marboz à 11h00
Poule R : Péronnas à 11h00
Poule R : St Martin du Mont à 11h00

Changements de lieu :

Journée du 21 novembre 2026 :
Poule Q : le plateau prévu à St André/VJ se disputera à Lent

Journée du 5 décembre 2026 :
Poule C : le plateau prévu à St Martin du Mont se disputera à Attignat 11h00
Poule H : le plateau prévu à St Martin du mont se disputera à Izernore 10h00

Feuille de plateau manquante :

Journée du 7 novembre 2026 :
Poule A : FC Valserhône 1
Poule D : FC Valserhône 2

Merci de nous les faire parvenir rapidement.

U9

Info :
Changement de lieux ou d'horaires envoyez un mail à **district@ain.fff.fr**

3ème phase (reprise fin janvier 2027) :
Changement de niveau, ajout ou retrait d'équipe, envoyez un mail à **district@ain.fff.fr**.

Documents à transmettre :

Utilisez les feuilles de plateau et de présence qui sont sur le site du district dans pratiques U9 ou sur votre foot club.

Le club qui reçoit doit scanner la feuille de plateau en passant par son foot club avant dimanche soir. S'il a toutes les feuilles de présence en sa possession il peut aussi les rentrer ou alors, chaque club présent le fait sur son foot club.

La commission ne rentre pas les feuilles de présence.

Lorsque vous êtes absent sur un plateau merci de prévenir le club qui reçoit.

Changement d'horaire :

Journée du 21 novembre 2026 :

Poule E : Châtillon/Chalaronne à 9h30
Poule J : Arbent à 11h00 (terrain herbe honneur)
Poule Q : La Boisse à 11h00
Poule T : St Didier/Chalaronne à 9h30
Poule X : Péronnas à 9h30

Journée du 28 novembre 2026 :

Poule D : St Maurice de Beynost à 9h30
Poule E : Jassans à 9h30
Poule W : Polliat à 9h30
Poule X : Marboz à 9h30
Poule Y : Bourg les Vennes à 9h30

U7

Info :

Changement de lieux ou d'horaires envoyez un mail à district@ain.fff.fr

Documents à transmettre :

Utilisez les feuilles de plateau et de présence qui sont sur le site du district dans pratiques U7 ou sur votre foot club.

Le club qui reçoit doit scanner la feuille de plateau en passant par son foot club avant dimanche soir. S'il a toutes les feuilles de présence en sa possession il peut aussi les rentrer ou alors, chaque club présent le fait sur son foot club.

La commission ne rentre pas les feuilles de présence.

Rappel : quand vous changez le lieu d'un plateau au dernier moment, **prévenez le district** pour que l'on puisse faire la modification sur le FAL.

Lorsque vous êtes absent sur un plateau merci de prévenir le club qui reçoit.

Changement d'horaire :

Journée du 21 novembre 2026 :

Poule D Bresse : Bourg en Bresse (les Vennes) 9h30

Poule E Bresse : Bourg en Bresse (la chagne Fléchon) à 9h30
Poule K Dombes Côtière : La Boisse à 13h00
Poule M Haut Bugey : Dortan à 9h30
Poule N Val de Saône : Jassans à 9h30

<u>Journée du 28 novembre 2026</u> :
Poule B Bresse : St Bénigne à 9h30
Poule E Bresse : St Denis les Bourg à 9h30
Poule F Bresse : St Martin du Mont à 9h30
Poule N Val de Saône : Chaneins à 9h30
Poule O Val de Saône : St Didier/Chalaronne à 9h30
Poule P Val de Saône : St Cyr/Menthon à 9h30

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que :

« Conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage…) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour**)**

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la communauté de communes de la Veyle pour la construction d'un vestiaire au stade Gilbert Lafay 2 de Vonnas – avis favorable donné par la ligue.
- Demande de la commune de Nantua pour l'installation d'un éclairage LED sur le terrain municipal – avis favorable donné par la ligue.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du complexe sportif de Villereversure NNI 014470101 – Installation suspendue de toute compétition officielle jusqu'à la levée des non-conformités majeures.
- Installations des complexes Gérard Goujon 1 et 3 de Bellignat NNI 010310101 et NNI 010310103 – vérifications effectuées par la CDTIS – rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation su stade Régis Perrin 1 de Saint Maurice de Gourdans NNI 013780101 – vérification effectuée par la CDTIS – attente de la levée de non-conformité avant transmission à la ligue.

Vérifications des installations suite à une modification

- Eclairage du stade Antoine Favrot de Savigneux NNI 013980101 – vérification effectuée par la CDTIS – rapport transmis à la ligue.

Programmation du mois de novembre 2026

- Eclairage du stade Orindis 3 de Montréal La Cluse NNI 012650103
- Eclairage du stade Alfred Berthier de Saint Denis en Bugey NNI 013450101
- Eclairage du complexe sportif 1 d'Oyonnax Veyziat NNI 012830201
- Eclairage du stade Jean Claude Sollier de Neuville Les Dames NNI 012720101

Pour la CDTIS : JF JANNET